

Service interministériel de défense et de
protection civiles

Basse-Terre, le

30 NOV. 2022

REF : n° 320/CAB/SIDPC/2022/VD

Le Préfet de la région Guadeloupe

à

Monsieur le maire

Hôtel de ville

97190 LE GOSIER

Objet : Demande de dérogation pour utilisation exceptionnelle du stade municipal.

REF : Votre courrier CC/EL/DGS/DGA/DGPR/CS/BB/22-N°5117 du 21 octobre 2022.

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez une demande de dérogation pour l'utilisation exceptionnelle de la piste d'athlétisme et du terrain de football du stade Roger Zami de Montauban.

Conformément à ma demande par courrier du 8 avril dernier, vous avez procédé à la régularisation administrative de l'établissement qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) le 18 août 2022.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de la tribune, indiquée dans votre courrier visé en référence, j'autorise, à titre exceptionnel, l'utilisation exclusive de la piste d'athlétisme et du terrain de football uniquement pour les entraînements sportifs des associations. Aucun public n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement.

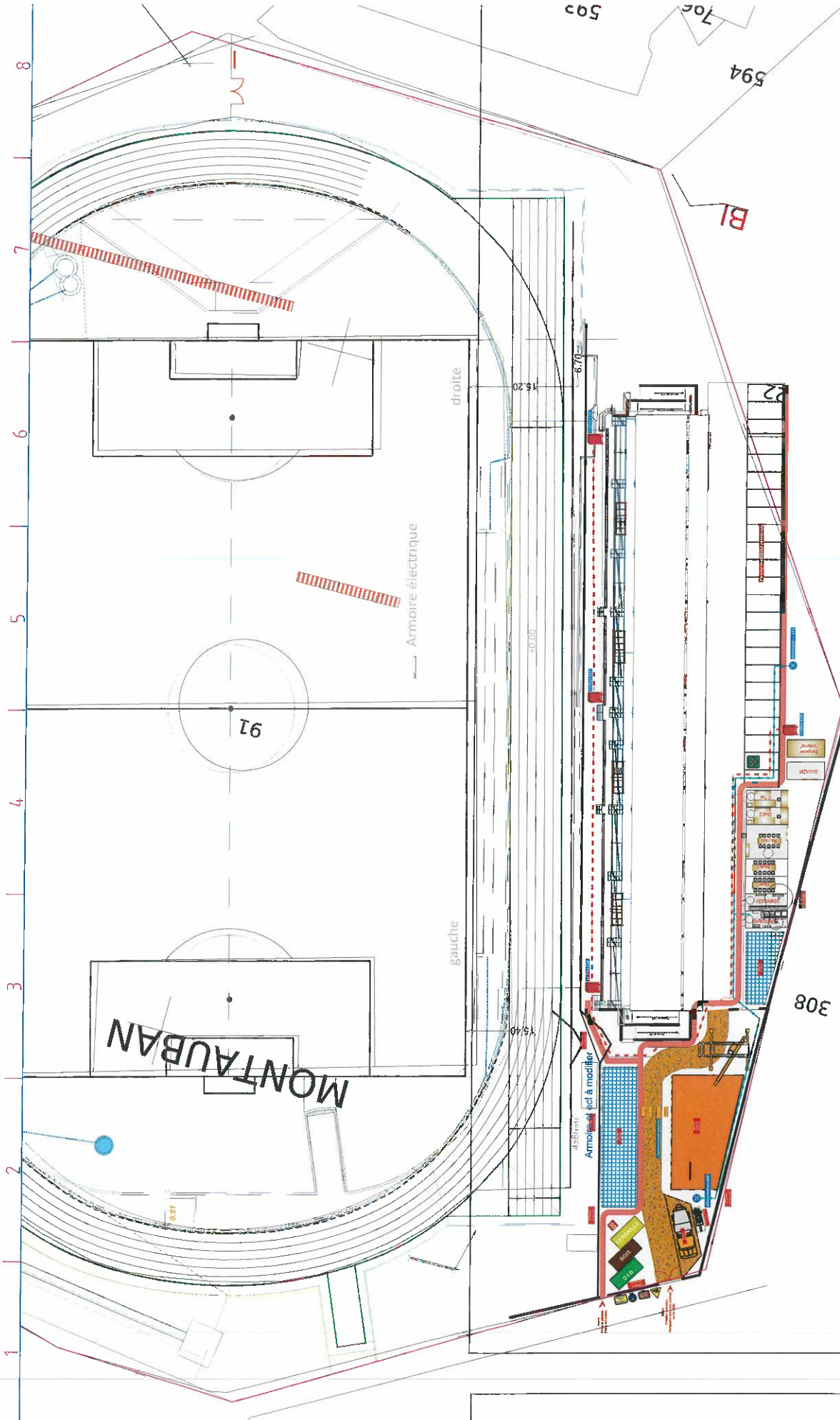
À l'issue des travaux, le stade devra impérativement faire l'objet d'une visite d'ouverture par la SCDS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Tristan RIQUELME

Copie à monsieur le Sous-Préfet de POINTE-A-PITRE
Copie à monsieur le directeur du SDIS



Plan prévisionnel d'Installation de Chantier

VILLE DU GOSIER - REHABILITATION STADE MUNICIPAL

Indice C: -Modification de la circulation piétonne / Matérialisation parking chantier-personnel

Emetteur
SERVICE TRAVAUX DE SPECIALITES
Méthodes : Bernard SAMBO
Date : 31 / 03 / 2023
Indice C : 18 / 09 / 2023

